



Règlement Intérieur du Club Canin Multi-pat's

Le club canin Multi-pat's est une association Loi 1901 dont le but est d'enseigner les bases de l'éducation et de promouvoir les disciplines s'y attachant (obéissance, agility ...), et les membres et/ou les éducateurs ne sont soumis à aucune obligation de résultats. Les résultats sont fonction de l'équipe "conducteur-chien"

I Tout adhérent à cette association :

S'engage à respecter, notamment, les statuts et le présent règlement intérieur établi et approuvé par le Comité ;
S'engage à respecter les dirigeants, les éducateurs ainsi que les autres adhérents et/ou membres de l'association.
Il est essentiel que la camaraderie, la correction, la sportivité et le respect d'autrui soient de rigueur parmi les adhérents ;

Doit être couvert par une assurance multi-garantie vie privée garantissant sa responsabilité civile en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil pour tout dommage causé à un tiers. Compte tenu de l'activité de l'Association il est rappelé ici l'article 1385 du Code Civil qui stipule : *"Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé."* En aucun cas, l'assurance du Club ne garantit les dommages causés entre chiens et/ou par les chiens. Et en aucun cas l'association n'est responsable des infractions, vols, dégradations que pourraient subir les adhérents, ou les biens des adhérents (ex. véhicule, ...), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Club (ex : parking).

Toute adhésion versée n'est pas remboursable.

II Dans l'enceinte du club vous êtes tenus notamment :

- de ne pas fumer.
- de ne pas troubler l'ordre public, sous quelque forme que ce soit (éteindre les téléphones portables).
- de veiller à la bonne conduite de votre chien.
- de veiller à ne pas provoquer les chiens entre eux.
- de ne pas emmener une chienne en chaleur, ou un chien souffrant de maladies contagieuses.
- de tenir votre chien en laisse car en aucun cas il ne devra divaguer sur le terrain, ni être attachés aux installations non prévues à cet effet (clôtures,).
- de ramasser toute déjection de votre chien.
- de veiller sur vos enfants qui restent exclusivement sous votre responsabilité ou sous celle de l'adulte qui les accompagnent.

III Pendant les entraînements, vous êtes tenus notamment :

- de respecter les horaires, voire d'arriver avec un peu d'avance pour détendre votre chien.
- d'être à l'écoute de l'éducateur.
- de demander l'approbation de l'éducateur pour participer à un cours déjà commencé.
- de demander l'accord de l'éducateur pour quitter la leçon d'éducation.
- d'aider à ranger les équipements du club.
- de conserver le terrain en état de propreté.

IV Il est recommandé :

- d'avoir une tenue adaptée au travail pratiqué.
- de vous munir d'une laisse d'un mètre, d'un collier, d'une muselière, de friandises, de quoi ramasser les éventuelles déjections, et de quoi hydrater votre chien après les cours.

Le club est fermé tous les dimanches du mois de juillet, le mois d'Août et quelques dimanches dans l'année afin que les moniteurs puissent participer à des concours.

Dans un souci de respect de droit à l'image de chacun, il est interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte du club sans l'autorisation préalable d'un éducateur.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque adhérent de l'association qui est tenu de s'y conformer, sous peine d'être exclu sur décision du Comité.